



Service de l'urbanisme
Police des constructions



Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)
No A- 1038 (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Avenue Kiener
No(s) parcelle(s) : DP257 No(s) ECA : _____
Essence(s) : noyer noir d'Amérique Ø à 130 cm du sol : 15 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE **Destinataire des factures**

Prénom, nom : _____
Adresse : _____
NP : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

REQUERANT **Destinataire des factures**

Prénom, nom : YCAD SA, M. Pierre-Alain Kreutschy
Adresse : Avenue de l'Ancien Stand 2
NP : 1400.00 Localité : Yverdon-les-Bains
Téléphone : 024 423 65 55 Courriel : pak@ycad.ch

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____
Adresse : _____
NP : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

Abattages nécessaires au déploiement des conduites principales de chauffage à distance (CAD) déployées le long de l'Avenue Kiener.

Les arbres n° 7 et 8 seront replantés au même endroit.

Les arbres n° 6 et 13 seront replantés (compensés) à proximité.

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

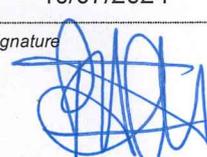
Essence(s) prévue(s) : arbre majeur avec essence à définir avec MEI-Jardin

Taille : 14-16 m

Délai de plantation : Automne 2025

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
	YCAD SA, M. P-A Kreutschyu	YCAD SA, M. P-A Kreutschyu
Date	Date	Date
10/07/2024	10/07/2024	10/07/2024
Signature	Signature	Signature
		

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.